

Cote du document:	<u>EB 2016/119/R.22/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>14 a) ii)</u>
Date:	<u>2 décembre 2016</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

République de Zambie

Programme renforcé de promotion des petites
agro-industries

Additif

Conseil d'administration — Cent dix-neuvième session
Rome, 14-15 décembre 2016

Pour: Approbation

Programme renforcé de promotion des petites agro-industries

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Programme renforcé de promotion des petites agro-industries (EB 2016/119/R.22). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le trait de soulignement correspond aux suppressions.

Page iv, Résumé du financement

Organisme d'exécution: **Ministère de l'agriculture _____**

Cette modification de l'appellation du ministère est valable pour tout le document.

Montant du prêt du FIDA: **15,50 millions de DTS (équivalent approximativement à 21,25 millions d'USD)**

Montant du don du FIDA: **0,74 million de DTS (équivalent approximativement à 1,01 million d'USD)**

Page 1, paragraphe 2

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Entre 2010 et 2014, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté en moyenne de 7%. En revanche, la croissance a chuté à 5% en 2014 et à 3% en 2015, en grande partie à cause de la baisse des prix du cuivre et des coupures de courant. _____ Le Kwacha zambien (ZMW) a subi une dépréciation _____, son taux de change passant d'environ 5,5 ZMW/USD en 2012 à 10 ZMW/USD en 2016."

Page 13, paragraphe 55

La recommandation est modifiée comme suit:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Zambie un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalent à quinze millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (15 500 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Zambie un don d'un montant équivalent à sept cent quarante mille droits de tirage spéciaux (740 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."